

Règlement

Article 1 : Organisation

Les épreuves sont organisées par l'association Varacieux Sport Loisirs.

Article 2 : Les épreuves

Le Trail des Chambaran sera composé de 9 épreuves se déroulant le dimanche 6 septembre 2020, et réparties suivant les distances et les catégories.

- Un trail de 30km et d'environ 1000 m de dénivelé positif.
- Une course nature de 21 km et d'environ 800 m de dénivelé positif.
- Une course nature de 11 km et d'environ 400 m de dénivelé positif.
- Une course nature de 5 km et d'environ 200 m de dénivelé positif.
- Une course de 2,4 km.
- Une course de 1,2 km.
- Une course de 0,9 km.
-

Article 3 : Inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions sont limitées à 500 participants et s'effectuent :

Par internet : Via le site [L-Chrono](#) à partir du 1er juillet 2020.

Par courrier : En téléchargeant le bulletin d'inscription sur la page du même nom et en l'envoyant à l'adresse suivante :

Bois Marie Laure – Trail des chambaran

160 Chemin de la Perrolat

38470 Varacieux

accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de *Varacieux Sports Loisirs*.

Sur place : Le jour de la compétition à partir de 7H15.

Clôture des inscriptions à 8h15 (Trail, 21km, 11km et 5km).

Les dossards sont à retirer le matin de l'épreuve à partir de 7h15 .

Les inscriptions des enfants sont possibles à partir de 9H30.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,

- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
 - Ou d'un justificatif de renouvellement de licence 2020-2021 fourni par votre club.

Article 4 : Horaires et tarifs

Courses	Départ	Catégories	Tarif	Inscription
Trail des Chambaran 30km	8H30	M, S, E *	11€	Majoré de 5 euros à partir du 03/09/2020 **
Course nature 21 km	8H30	M, S, E *	10€	Majoré de 4 euros à partir du 03/09/2020 **
Course nature 11 km	8H35	M, S, E, J, C *	8€	Majoré de 3 euros à partir du 03/09/2020 **
5 km	8H40	A partir de Mi *	3€	Sur place ou en ligne
2,4 km	10H45	B *	2€	Sur place ou en ligne
1,2 km	10H45	P *	2€	Sur place ou en ligne
0,9 km	11H00	EA *	2€	Sur place ou en ligne

* M=master, S=senior, E=espoir, J=junior, C=cadet, Mi=minime, B=benjamin, P=poussin, EA=éveil athlétique

** Le cachet de La Poste faisant foi.

Courses	Départ	Catégories	Tarifs	Inscription
Marche 10 km ou 16 km	7H30 à 9H30		5€	Sur place
Découverte Joëlette 5 ou 10 km	8H40	M, S, E, J, C, Mi	5€	Sur place

Article 5 : Ravitaillement

Le trail des Chambaran est une épreuve en autosuffisance partielle.

- 3 ravitaillements (solides et liquides) seront proposés sur le trail.
- 2 ravitaillements (solides et liquides) seront proposés sur le 21 km.
- 1 ravitaillement (solide et liquide) sera proposé sur le 11 km

Article 6 : Classements et récompenses

30, 21 et 11kms.

Les 3 premiers, hommes et femmes au scratch seront récompensés ainsi que le premier et la première de chaque catégorie.

5km.

Les trois premiers et premières des catégories minimales, cadets, juniors seront récompensés.

Parcours enfants.

Les 3 premiers et premières de chaque catégorie seront récompensés.

Article 7 : Challenge Chambaran Vercors

Le trail 30 km et les courses 21 km et 11 km font partie du Challenge – Chambaran – Vercors.

Tous les détails sont à retrouver sur la page Facebook du [Challenge](#)

Article 8 : Balisage

Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur. Il sera renforcé par des panneaux et un marquage au sol temporaire.

Article 9 : Obligations des participants

Respect de l'environnement.

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore.

Respect des bénévoles.

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents.

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour ne pas vous pénaliser. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours. Il dispose de moyen radio ou téléphonique pour joindre le PC.

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course.

Article 10 : Droits

Les participants reconnaissent à l'organisation du TRAIL des CHAMBARAN et à ses partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération ni indemnité.

Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (article 34 à 38) de rectification et de suppression (article 26) des données qui vous concernent.

Pour l'exercer, vous devez contacter l'organisation et ses partenaires. Vous pouvez également à tout moment demander de ne plus recevoir de mail.

Article 11 : Abandon

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du ravitaillement ou le signaleur le plus proche et restituer son dossard.

Article 12 : Assurances

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de FFBA (Fédération Française du Bénévolat et de la vie Associative), pour la durée de l'évènement.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants non licenciés de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.